

INTERVENTION SUR TOITURE :

ATTENTION aux risques d'accidents graves ou mortels !

Chute de hauteur par glissade ou perte d'équilibre, depuis une échelle ou au travers de matériaux de couverture fragiles (plaques fibres-ciment, translucides...), chaque année on déplore plusieurs dizaines d'accidents souvent très graves et parfois mortels dont des exploitants ou leurs salariés sont victimes lors d'intervention sur des toitures de bâtiments agricoles.

L'accident n'arrive pas qu'aux autres... Il est prévisible lorsque l'on se déplace sans précaution sur une toiture. Il faut par conséquent s'assurer systématiquement de mesures de protection et prendre en compte tous les risques.



Expérimentation de système de sécurité

Les moyens de prévention

Sur les bâtiments actuels pour des interventions importantes, il est préférable de **faire appel à un professionnel du bâtiment**. Toutefois, en cas d'urgence et pour une courte intervention, l'exploitant décide parfois d'intervenir lui-même. Dans ce cas, il est utile d'éclairer préalablement l'intérieur du bâtiment pour repérer les plaques translucides plus facilement. Avant de monter sur la toiture, il faut absolument **assurer l'échelle**, en la fixant par exemple aux premiers tirefonds accessibles, par un système de crochets et de cordelettes.

La prise d'appui direct sur les plaques de couverture est à proscrire ; il est indispensable d'utiliser un équipement permettant de répartir le poids du corps sur plusieurs pannes.

Les chemins de circulations mobiles, résistants et légers, qui se fixent sur le toit, répondent à cet impératif.

L'intervenant qui les utilise doit **porter un dispositif anti-chute couplé à une ligne de vie**.

Attention, les échelles de couvreur n'offrent pas une garantie suffisante, elles sont conçues pour être posées sur de la volige, et n'empêcheront pas de passer à travers une plaque, entre deux barreaux.

Si vous envisagez de construire ou d'agrandir un bâtiment, avez-vous pensé aux aménagements nécessaires pour sécuriser les futures interventions sur le toit ?

Toute intervention sur un toit doit être réalisée en sécurité (y compris par un professionnel) et dans le respect de la réglementation.

En cas d'accident, la responsabilité civile et pénale de l'éleveur en tant que maître d'ouvrage (celui pour qui les travaux sont réalisés) peut être lourdement mise en jeu.

Les interventions sur toitures nécessitent un personnel expérimenté et des équipements adaptés en fonction des conditions du chantier et de la nature des matériaux de couverture. Faire appel à un professionnel est fortement recommandé.

————— Pour plus d'informations, contactez —————

Attention aux “fibro” qui se dégradent ...

Des agriculteurs constatent que certaines toitures en fibres-ciment récentes se dégradent.

Effectivement, suite à l'interdiction de l'utilisation de l'amiante dans la fabrication des plaques en fibres-ciment à partir de 1997, de nouvelles formulations faisant appel à différentes fibres de substitution ont été commercialisées sur le marché français.

Il s'avère que certaines d'entre elles présentent des risques très sérieux pour la durabilité et la résistance des toitures.



Plaques fibres-ciment dégradées

Quels sont les symptômes éventuels ?

Vous avez construit après 1997.

Vous avez constaté :

- l'apparition de fissures ou de fractures se produisant généralement le long des ondes ayant reçu une fixation, parfois également des fissures plus discrètes perpendiculairement au sens d'écoulement de la pluie,
- le développement de moisissures sous formes de taches de couleurs variées (noirâtres, verdâtres, rougeâtres...) sur les plaques, des traces permanentes d'humidité en sous-face, ceci bien que la ventilation de votre bâtiment soit correctement réalisée. >>>



Comment réagir en cas de doute ?

- Si vous avez fait appel à un constructeur, prenez contact avec lui dans les meilleurs délais. Faites-lui parvenir par écrit une réclamation en recommandé pour qu'il vienne constater les dégradations lui-même. Il décidera ensuite avec vous et avec votre assureur de la conduite à tenir (mise en œuvre de sa garantie décennale, recours auprès de son fournisseur...).
- Si vous avez réalisé vous-même la construction, faites directement appel à votre fournisseur (factures à l'appui), en concertation avec votre assureur.

Comment confirmer les dégradations et identifier les plaques ?

En aucun cas vous-même ou l'un de vos salariés ne devez monter sur la toiture.

Surtout, laissez le soin au constructeur ou au fournisseur d'examiner lui-même en sécurité votre toiture !

Quelle que soit la situation, les risques de chute et d'accident grave ou mortel sont réels, et d'autant plus s'il s'agit de plaques en voie de dégradation !

L'identification de la provenance (fabricant) des plaques pourra se faire à partir de leur marquage, mais également de leurs factures.

Attention, certaines toitures peuvent avoir été réalisées avec des plaques de différentes provenances, dans ce cas leur examen et leur identification seront plus complexes.



BIEN CHOISIR ses plaques en fibres-ciment

Des plaques de marque "NF" avec avis technique

Les fabrications bénéficiant du droit d'usage de la marque NF "plaques profilées en fibres-ciment" sont conformes aux normes européennes NF EN 494 et NF EN 15057.

La norme européenne NF EN 494 définit la géométrie ainsi que les caractéristiques physiques et mécaniques auxquelles doivent répondre les plaques.

La norme européenne NF EN 15057 définit la résistance aux chocs des plaques.* La délivrance de cette marque est associée à un Avis Technique favorable du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) en cours de validité.

La marque "NF" associée à l'Avis Technique est le seul moyen d'avoir la certitude d'employer des produits de fiabilité reconnue. Exigez-la de votre constructeur ou de votre fournisseur.

Des plaques avec des fibres PVA et des éléments de renforcement

Deux techniques ont été employées après l'interdiction de l'amiante : la technique PVA (poly-vinyl-alcool, avec 3% de cellulose maximum) qui garantit la durabilité des plaques ; la technique CCA (calcium-cellulose-silice, avec au moins 10% de cellulose).

Depuis leur mise en service, les plaques CCA connaissent des problèmes de dégradation importants. L'utilisation de ces plaques en couverture de bâtiment est à proscrire.

Parmi les fabrications actuelles, les plaques contenant des fibres PVA présentent dans leur ensemble un bon niveau de qualité.

Les principaux fabricants qui utilisent cette fibre intègrent également à leur produit des éléments de renforcement (feuillards, brins, filaments...), c'est une caractéristique indispensable.*



*** Attention : tout comme les plaques translucides, quel que soit son âge, sa marque ou son type, une plaque en fibres-ciment est un matériau fragile qui n'est pas conçu pour résister au poids d'un homme!**